

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00691

**FRAISSES - UNIEUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT
MÉTROPOLITAIN - DIAGNOSTIC ET INSPECTION
CHEMINÉE INDUSTRIELLE DU SITE - ATTRIBUTION DU
MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la validation par le comité de pilotage du 9 avril 2024 du plan guide de l'opération d'intérêt métropolitain visant la requalification de la friche AKERS sur les communes de Fraisses et d'Unieux,

CONSIDERANT que la programmation urbaine validée intègre la conservation de la cheminée industrielle présente sur le site,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un diagnostic détaillé sur la structure et les fondations de la cheminée pour vérifier la compatibilité de sa conservation et la programmation urbaine du site,

CONSIDERANT la consultation organisée par mail le 13 mai 2024 auprès de 3 bureaux d'études spécialisés en diagnostics structures et fondations et l'unique réponse apportée par le bureau d'étude GINGER CEBTP,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, il en résulte que le bureau d'étude GINGER CEBTP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour la réalisation d'une inspection et d'un diagnostic sur la structure et les fondations de la cheminée industrielle du site AKERS sur les communes de Fraisses et d'Unieux est conclu avec le bureau d'étude GINGER CEBTP, sise 53 rue Jean Zay, 69 800 Saint-Priest, SIRET 41244251900663, pour un montant de 10 690 € HT, soit 12 828 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, opération 448, destination AKERS Opération métropolitaine. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240723-C20240069110

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX